

# **REGLEMENT INTERIEUR DU KARATE CLUB D'AULNAY**

## **pour les compétiteurs**

Dès lors que vous vous inscrivez au KCA en tant que compétiteur, vous vous engagez à respecter le règlement des compétiteurs du KCA. Le non-respect de ce règlement autorise les professeurs à exclure immédiatement son auteur du cours compétition.

### **1. Les cours**

1.1 Les pratiquants (enfants) sont sous la responsabilité du professeur ou de ses assistants agréés uniquement pendant les cours et dans l'enceinte du dojo lors des cours compétition.

1.2 Le compétiteur doit s'équiper du matériel de protection obligatoire pour le bon déroulement de la compétition ou des cours compétition.

1.3 Les spectateurs sont autorisés pendant le cours. Afin de ne pas perturber le cours, le silence est demandé pendant les séances.

1.4 La ponctualité: les compétiteurs doivent être en kimono 10 minutes avant chaque cours pour l'échauffement en commun et équipés des protections réglementaires pour la pratique de la compétition en toute sécurité.

### **2. Les protections obligatoires**

2.1 Les gants (rouges et bleus), la coquille, le protège dents, les ceintures (rouge et bleue), protections de pieds (rouges et bleues), protège-tibia (rouges ou bleus) ainsi que le protège poitrine pour les féminines à partir de benjamines.

Le club peut mettre à disposition, exceptionnellement, paires de gants et protèges pieds rouges et/ou bleus (sur demande)...

2.2 Tous les bijoux (montres, chaînes..) sont interdits pendant le cours.

### **3. L'Hygiène**

3.1 Les ongles de pieds devront toujours être soigneusement coupés

(ongles longs = danger)

3.2 kimono propre

3.3 Toutes les licences doivent être soigneusement conservées.

3.4 Le certificat médical de la saison en cours doit être établi dans le passeport. Un exemplaire sur papier libre (ou photocopie du passeport) sera confié au professeur.

#### **4. Droit à l'image**

Le licencié du club autorise le KCA à le prendre en photo et en vidéo pour la diffusion sur son site Internet ou tout autre utilisation liée à sa promotion sans réclamer la moindre indemnité financière. Dans le cas contraire, l'adhérent peut, s'il le souhaite, en faire la demande par écrit, en lettre recommandée avec A.R auprès du bureau du club.

#### **5. Déplacements en compétition.**

Pour les compétitions nationales de catégorie A, le KCA prend en charge le déplacement mais une participation forfaitaire, par personne peut être demandée dans certains cas.. Les déplacements aux manifestations départementales et régionales sont à la charge des licenciés.